



Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles en Vexin</p>	<h2>ARRETE</h2> <p>Portant restriction de circulation pour permettre la « Manifestation contre le projet Helifirst à l'Aérodrome de Pontoise - Cormeilles en Vexin » Le Samedi 15 Mars 2025</p>
ARRETE n° 2025-04/T	La maire de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),
<p>ARRETE Portant restriction de circulation pour permettre la « Manifestation contre le projet Helifirst à l'Aérodrome de Pontoise - Cormeilles en Vexin » Le Samedi 15 Mars 2025</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 et L 2122-24 ;</p> <p>VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;</p> <p>VU le projet d'installation de la Société d'hélicoptères Hélicfirst sur l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;</p> <p>VU la mobilisation des Maires des communes avoisinantes de l'aérodrome et des associations contre ce projet</p> <p>VU l'arrêté de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 11 Mars 2025, modifiant la circulation sur la RD 915 ;</p> <p>Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents,</p> <p>Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre l'organisation de cet événement afin d'assurer la sécurité et notamment celle des participants,</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTE</p> <p>Article 1^{er} : Restrictions de circulation et de stationnement Le Samedi 15 Mars 2025 entre 15H00 et 18H00, la circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Rue Curie</u> : depuis son intersection avec la rue de Grisy jusqu'à son embranchement avec la RD 915 dans le sens Cormeilles-en-Vexin vers Osny. Seuls les riverains de la rue Curie seront autorisés à circuler uniquement en direction du centre du village ; - <u>Rue de Grisy</u> : la descente vers la rue Curie sera interdite, les usagers devront se diriger vers le centre du village ; - <u>Rue du Clos Voirin</u> : les usagers venant de la zone d'activité devront emprunter exclusivement la ruelle sous les Murs ouverte à la circulation automobile pour rejoindre le centre du village ;

Depuis la RD 915 : suivre la déviation mise en place par les services du Conseil Départemental du Val d'Oise

Les interdictions de circulation et/ou de stationnement ne s'appliquent pas aux services de secours et de sécurité.

Article 2 : Signalisation

La signalisation et le barriérage nécessaires correspondant au présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Contraventions en cas de non-respect des interdictions de circulation

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

Article 4 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation

Une ampliation sera adressée :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Au Centre de Secours de Cormeilles en Vexin,
- Au Responsable de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Aux riverains par le biais d'une publication sur les réseaux sociaux de la commune
- Les communes de Grisy les Plâtres, Bréançon, Montgeroult, Ableiges, Frémécourt.

Article 7 : Affichage

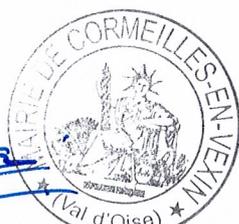
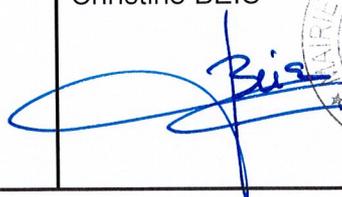
Le présent arrêté sera affiché au panneau réglementaire de la mairie.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

La Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) et la Brigade de Gendarmerie de Marines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 11 Mars 2025.

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

.....